



## CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en place d'un outil de suivi du SCoT du Grand Pau

Entre les soussignés :

- ✓ Le Syndicat mixte du Grand Pau,  
représenté par son Président, Victor Dudret, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du xx/xx/xxxx, transmise en préfecture le xx/xx/xxxx.
  
- ✓ La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,  
représentée par le Président, François Bayrou, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du xx/xx/xxxx, transmise en préfecture le xx/xx/xxxx.

Ci-après dénommés les partenaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

D'une part, le **Syndicat Mixte du Grand Pau** est composée des EPCI suivantes : CA Pau Béarn Pyrénées, CC Luys en Béarn, CC Nord-Est Béarn et CA Tarbes Lourdes Pyrénées (pour trois communes enclavées : Gardères, Luquet et Séron). Ce syndicat porte un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de ce périmètre. Véritable document pivot des politiques publiques, il propose un projet de territoire qui guide les politiques sectorielles pour les 20 prochaines années. Il intègre les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET...) et se décline au travers des documents de planification locaux (PLUi, PLH, PDU, PCAET) qui doivent prendre en compte ou être compatibles avec ses orientations. Le SCoT du Grand Pau, en cours de révision, nécessitera à l'issue de son approbation définitive, un système de suivi pour sa mise en œuvre. Sans attendre l'évaluation du SCoT, obligatoire après 10 ans d'application, pour vérifier la bonne mise en œuvre de ses orientations et évaluer les éventuelles incidences du projet politique (positives comme négatives), ce système permettra de suivre en continu les trajectoires fixées et de les réajuster si besoin.

D'autre part, la **Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** dispose via la Direction du numérique, de compétences en interne lui permettant de proposer des services métiers supports aux autres directions de l'Agglomération. Dans ce cadre, la Direction du Numérique propose un outil d'observation de la donnée "DataVision" qui met à disposition des tableaux de bords opérationnels pour suivre et évaluer les politiques sectorielles de l'Agglomération (PLUi, PLH, PDU, PCAET...).

A la vue des imbrications existantes entre les besoins de suivi du SCoT du Grand Pau et l'outil "Data Vision" de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les parties conviennent de travailler de concert sur la mise en place de tableaux de bord de suivi pour le SCoT du Grand Pau. Au-delà des économies d'échelle, cette mutualisation permettrait de bénéficier d'un outil de suivi robuste pour piloter les politiques d'aménagement sur les 20 ans à venir à l'échelle du bassin de vie du Grand Pau et de garantir une cohérence méthodologique entre les EPCI composant le Grand Pau.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la mise à disposition de l'outil "DataVision" et pour la co-construction de tableaux de bord destinés à suivre et évaluer les politiques sectorielles définies par le SCoT du Grand Pau en cours de révision.

## **ARTICLE 2 : METHODE D'ELABORATION DES TABLEAUX DE SUIVI DU SCOT DU GRAND PAU**

### **Etape 1 : Partage méthodologique autour d'une liste d'indicateurs de suivi du SCoT**

Les indicateurs de suivi du SCoT concernent de nombreuses thématiques, principalement : l'eau, la biodiversité, le climat, l'air, l'énergie, les risques et nuisances, l'économie, le logement, la démographie, les mobilités et la consommation foncière.

Il est ainsi estimé qu'au total, une trentaine d'indicateurs seront nécessaires pour le suivi et l'évaluation du SCoT. Le Syndicat s'engage à fournir une première liste d'indicateurs de suivi du SCoT, à hauteur de 5 indicateurs maximum pour chacune des politiques sectorielles qui composent son projet. Pour chacun des indicateurs, la source et la fréquence du suivi seront indiquées.

Les indicateurs seront issus prioritairement des indicateurs existants dans Data Vision, déjà suivis pour évaluer les politiques menées par l'Agglomération. Des nouveaux indicateurs pourront néanmoins être proposés si l'existant ne permet pas d'évaluer la mise en œuvre d'orientations clés du SCoT ou si la source de données n'existe pas à l'échelle du SCoT.

Les indicateurs seront ensuite soumis au service "Data" de la Direction du numérique et si nécessaire au(x) métier(s) directement lié(s) à la thématique abordée pour valider les choix réalisés ou proposer des alternatives plus pertinentes.

### **Etape 2 : Analyse des données sous-jacentes et des méthodes d'automatisation de collecte**

Sur la base des indicateurs validés conjointement, la Direction du numérique vérifie la pertinence des données sous-jacentes et détermine le mode de collecte le plus adapté à la fréquence du suivi. Dans le cas de l'utilisation d'une ou plusieurs API, le service "Data" réalise des tests pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Si les données s'avéraient impropres à un traitement automatisé, un autre indicateur pourra être proposé en substitution par l'équipe du SCoT du Grand Pau.

### **Etape 3 : Mise en production des indicateurs**

La Direction du Numérique sera en charge de l'intégration des datasets de référence dans son entrepôt de données. Elle mettra ensuite en œuvre le processus de construction des indicateurs dans le cube de données.

### **Etape 4 : Mise en forme des tableaux de bord**

Les agents du SCoT et le service "Data" élaborent conjointement une maquette pour la visualisation des indicateurs par thématique. La Direction du numérique décline la maquette sur l'outil DataVision et ouvre les droits d'accès à l'équipe du SCoT et aux techniciens de ses EPCI membres via la clé d'accès de leur direction générale. Elle assure la maintenance et la mise à jour automatique des tableaux de bords.

Si des erreurs sont détectées par le SCoT, les agents transmettent un ticket pour en informer la direction du numérique, qui s'engage à les corriger dans un délai raisonnable, n'excédant pas 3 à 6 mois selon la complexité de résolution.

### **Etape 5 : Communication sur l'outil "Data Vision" et formation à son utilisation à l'échelle du Grand Pau**

L'équipe du SCoT organise, avec l'appui du service "Data", une réunion d'information sur l'outil auprès des techniciens des EPCI membres. Elle détaille les indicateurs retenus, les sources et le fonctionnement des tableaux de bord.

### **ARTICLE 3 : CONTRIBUTION TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

L'évaluation du nombre de jours nécessaires pour réaliser les étapes 3 et 4 indiquées précédemment sera à estimer en fonction de la liste définitive des indicateurs à produire. A titre indicatif, la construction d'un indicateur varie entre ½ journée (indicateur déjà intégré dans Data Vision) et 5 jours (indicateur nouveau à créer).

En fonction du nombre de jours nécessaires, le Syndicat mixte du Grand Pau contribuera sur un nombre de jours équivalent, soit via la mobilisation d'un agent en interne (disposant de compétences en gestion de données), soit via le recours à une prestation externe.

### **ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DU PROJET**

Une équipe projet, composé *a minima* d'un référent SCoT du Syndicat et d'un référent de la Direction Numérique, sera mise en place pour la réalisation de ce projet. Elle se réunira autant que de besoin lors de l'élaboration des indicateurs de suivi et des tableaux de bords. Elle définira le plan de charge annuel de manière à organiser le travail des agents et éventuellement à budgétiser les prestations externes.

Une fois l'outil de suivi mis en place, une réunion sera organisée *a minima* une fois par an pour échanger sur les outils et identifier les nécessaires modifications à apporter.

### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les tableaux de bord et leurs contenus (données, visualisations, rapports) produits dans le cadre de cette convention sont la propriété conjointe des Parties, sauf disposition contraire.

L'équipe du Syndicat Mixte du Grand Pau et les techniciens des EPCI membres pourront y accéder conformément aux autorisations qui leur seront accordées. Toute utilisation ou diffusion à d'autres tiers devra faire l'objet d'un accord préalable entre les Parties.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par avenant.

### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

Les coûts liés à l'élaboration des tableaux de bord seront portés par la CA Pau Béarn Pyrénées ; le Syndicat Mixte du Grand Pau apportera une contribution d'ingénierie dans l'identification des indicateurs et l'analyse méthodologique.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements par l'une des Parties, la convention pourra être résiliée après une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours. La résiliation ne remet pas en cause les obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 064-200014462-20260211-D04\_20260211-DE



Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des données échangées dans le cadre de cette convention, conformément aux réglementations en vigueur, notamment le RGPD.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat mixte du Grand Pau

Le Président,

Victor Dudret

Pour la Communauté d'agglomération  
Pau Béarn Pyrénées

Le Président,

François BAYROU